



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 300 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014281-0009 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour travaux de rénovation de la gare de péage de Cassis 1

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014280-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, sous préfet de l'arrondissement d'Istres 6

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014133-0002 - délégation permanente de signature est donnée à : M. MAZOYER Thierry, Capitaine pénitentiaire - chef de détention M. LE Van- Ngan, Lieutenant pénitentiaire M. MAGNIEN Bruno, Lieutenant pénitentiaire M. GUEMAR Farid, Capitaine pénitentiaire M. GAUTHIER Bruno, Lieutenant pénitentiaire Mme AMRI Sonia, Lieutenant pénitentiaire 15



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014281-0009

**signé par
Autre signataire**

le 08 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour travaux de rénovation de la gare de péage de Cassis



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service d'Appui
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A50 POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GARE DE PÉAGE DE CASSIS

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier, et les documents relatifs à son application ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, en date du 6 août 2002,

Vu, l'arrêté permanent de chantier dans le Département des Bouches du Rhône n° 2013 302-0003 en date du 29 octobre 2013,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

Vu la demande de la Société d'Autoroute ESCOTA en date du 04 septembre 2014,

Vu, l'avis du CRICR Méditerranée en date du 1^{er} novembre 2014,

Vu, l'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 08 octobre 2014,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société d'Autoroute Estérel Cote d'Azur Provence Alpes, et du personnel de l'entreprise Aximum chargée d'effectuer les travaux de rénovation de la gare de péage de Cassis Sud et Cassis Nord

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 En raison de travaux de rénovation de la gare de péage de Cassis Sud et de Cassis Nord,

- α) Fermeture de la bretelle de sortie N°8 Cassis dans le sens Marseille-Toulon du 13 octobre 2014 à 6h00 au 24 octobre 2014 à 5h00.
- β) Fermeture de la bretelle d'entrée N°8 Cassis dans le sens Toulon – Marseille du 27 octobre 2014 à 5h00 au 7 novembre 2014 5h00.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des jours hors chantier et des week-end.

Dans ce cas le CRICR Méditerranée et le Conseil Général des Bouches du Rhône seront informés 48 heures avant la coupure effective.

ARTICLE 2 En raison de la randonnée pédestre Marseille-Cassis du 25 octobre 2014 et du semi marathon Marseille-Cassis du 26 octobre 2014, l'échangeur sera ouvert à la circulation dans les 2 sens du vendredi 24 octobre à 5h00 au lundi 27 octobre à 5h00.

ARTICLE 3 Les itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société des Autoroutes Estérel – Côte d'Azur – Provence – Alpes (ESCOTA) :

- a) Les usagers ne pouvant rejoindre Cassis en venant d'Aubagne sur l'A50 sortiront à l'échangeur 7 la Bédoule (PR30.200/A50), emprunteront la D1 pour rejoindre Cassis ou la D559a puis la D559 au carrefour giratoire du Pas de Bellefille pour rejoindre la Ciotat.
- b) Les usagers ne pouvant rejoindre Aubagne en venant de la D559a continueront sur cette même départementale jusqu'à la bretelle d'entrée 7 la Bédoule.

ARTICLE 4 Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

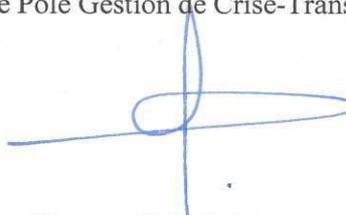
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des Communes d'Aubagne, de la Bédoule de la Ciotat et de Cassis ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes.

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information au :

CRICR Méditerranée
62 boulevard Icard
13395 MARSEILLE CEDEX 10

Fait à Marseille, le 08/10/14

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise-Transports.



Thierry CERVERA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014280-0005

**signé par
Le Préfet**

le 07 Octobre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Simon BABRE, sous préfet de
l'arrondissement d'Istres



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du **07 OCT. 2014** portant délégation de signature à
Monsieur Simon BABRE, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 7 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de sous préfet d'Aix-en-provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BABRE, sous-préfet d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou R.F.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit et des cartes de séjour temporaire, toutes nationalités confondues) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

2.1.7 Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain

dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales;

- 2.2.4 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 2.2.7 Activité de dépannage des véhicules
- 2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901 ;
- 2.2.11 Délivrance des livrets de circulation ;
- 2.2.12 Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.2 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 2.3.3 Délivrance des récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls.

2.4 Certificats d'immatriculation

- 2.4.1 Certificats de situation administrative ;
- 2.4.2 Déclarations d'achat des professionnels de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.5 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Délivrance des cartes d'identité professionnelles.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les

- dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement » ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités Territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités Territoriales de leur ressort.

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément

à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BABRE pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confiée à Monsieur le sous-préfet d'Istres par Monsieur le préfet, par lettre de mission en date du 25 avril 2013.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.
Monsieur Simon BABRE bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er et l'article 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- M. Vassili CZORNY, attaché, chef du Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion sociale
- Mme Laure BERNARD, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Cristina DEVANTOY, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Simon BABRE, Mme Josiane HAAS-FALANGA, Mme Laure BERNARD, Mme Christine NICOT-MASSON et Mme Cristina DEVANTOY, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports,

les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain pourra être exercée par :

- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Chantal LUCCHI, attachée,
- Mme Catherine COSQUER, attachée,
- M. Vassili CZORNY, attaché.

ARTICLE 4 :

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur Simon BABRE pourra être exercée par :

- Mme Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion Sociale
- Mme Laure BERNARD, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Vassili CZORNY, attaché, chef du Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Cristina DEVANTOY, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Laure BERNARD, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Cristina DEVANTOY secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BABRE, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre V alinéa 5.2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, ou par Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

8

ARTICLE 6 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale, de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2014048-0012 du 17 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **07 OCT. 2014**

Le Préfet

Michel CADOT

8



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014133-0002

signé par
Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON

le 13 Mai 2014

Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon

délégation permanente de signature est donnée
à : M. MAZOYER Thierry, Capitaine
pénitentiaire - chef de détention M. LE Van-
Ngan, Lieutenant pénitentiaire M. MAGNIEN
Bruno, Lieutenant pénitentiaire M. GUEMAR
Farid, Capitaine pénitentiaire M. GAUTHIER
Bruno, Lieutenant pénitentiaire Mme AMRI
Sonia, Lieutenant pénitentiaire



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Établissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 13 mai 2014 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre de Détention de Tarascon
Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée à :

M. MAZOYER Thierry, Capitaine pénitentiaire – chef de détention
M. LE Van-Ngan, Lieutenant pénitentiaire
M. MAGNIEN Bruno, Lieutenant pénitentiaire
M. GUEMAR Farid, Capitaine pénitentiaire
M. GAUTHIER Bruno, Lieutenant pénitentiaire
Mme AMRI Sonia, Lieutenant pénitentiaire

Aux fins de :

- affecter les détenus en cellule (Art R 57 – 6 – 24),
- répondre au courrier intérieur,
- effectuer les audiences arrivants,
- décider la fouille d'un détenu (R 57 – 7 – 79),
- décider la fouille d'une cellule occupée par un ou plusieurs détenus (R 57 – 7 – 79),
- placer un détenu en surveillance spécifique,
- décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R 57 – 7 – 5 et R 57 – 7 – 18)
- décider le retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (D 273),
- décider l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (D 283 – 3, R 57 – 7 – 83 et R 57 – 7 – 84),
- désigner le chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales (Art D 308),
- décider de retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisées par les règlements.

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Centre de Détention
BP 382/82
13 158 Tarascon Cedex
Téléphone : 04.90.99.10.00
Télécopie : 04.90.99.10.14

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.

